



## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-18

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement numéro CA28 0023-18 intitulé :

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA28 0023 DE MANIÈRE À Y INSÉRER UNE RÈGLE D'INTERPRÉTATION DÉCOULANT DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029)**

---

AVIS est par les présentes donné :

1. QUE le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève a adopté, lors de sa séance ordinaire du 5 septembre 2017, le projet de règlement numéro CA28 0023-18, intitulé tel que ci-dessus;
2. OU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 2 octobre 2017 à 19 h, à la salle Pierre-Paiement située au 13, rue Chauret, à Sainte-Geneviève, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);
3. QUE le règlement projeté vise à modifier le Règlement de zonage (CA28 0023) de manière à :
  - à y insérer une règle d'interprétation découlant du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) venant préciser qu'en cas de conflit entre les cotes de crues déterminées par le gouvernement et la cartographie réalisée par la CMM à partir de ces cotes, les cotes déterminées par le gouvernement prédominent.
4. QUE le projet de règlement numéro CA28 0023-18 contient une disposition qui visent l'ensemble du territoire.
5. OU'au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par son maire) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;
6. QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
7. Que le projet de règlement numéro CA28 0023-18 peut être consulté à la mairie d'arrondissement ainsi qu'au point de services de Sainte-Geneviève aux heures normales d'ouverture des bureaux.

**DONNÉ à Montréal,  
Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève,  
Ce treizième jour du mois de septembre deux mille dix-sept.**

---

Mme Edwige Noza  
Secrétaire d'arrondissement substitut

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, secrétaire d'arrondissement substitut, certifie que l'avis ci-dessus a été publié dans le journal local Cités Nouvelles le treizième jour du mois de septembre deux mille dix-sept et qu'une copie a été affichée au bureau d'arrondissement le treizième jour du mois de septembre deux mille dix-sept.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce treizième jour du mois de septembre deux mille dix-sept.

---

Mme Edwige Noza  
Secrétaire d'arrondissement substitut